

Conseil de Communauté

Délibération n°1262023

Vendredi 22 septembre 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 22 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Pascal CHABERT, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Karine NADAL, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Maire PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Norbert TINEL représenté par Jérôme BOISSON, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Secrétaire de séance : Mme Paulette GOUGEON.

Objet : Marché de fourniture, de gestion et de livraison des titres restaurants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (n°2020-AO-34) – Reconduction

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 3 septembre 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2020-AO-34 au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur, un accord-cadre de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants, selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

A la date limite de réception des offres, fixée au 5 octobre 2020 à 12h00, 3 plis ont été reçus.

Lors de sa séance du 20 octobre 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ledit accord-cadre à l'entreprise EDENRED pour un montant maximum mensuel de 15 000 € TTC. La valeur faciale du titre est fixée à 7,00 € : 60% du prix est à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et 40% demeure à la charge de l'agent.

A ce jour, la dépense de l'intercommunalité s'élève à la somme de 11 865 € TTC par mois.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 7 décembre 2020, et peut être reconduit 3 fois pour la même durée.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire le présent accord-cadre. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 31 août 2023, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ce dernier pour une année supplémentaire, soit du 7 décembre 2023 au 6 décembre 2024 inclus. Il s'agit de la troisième et dernière reconduction.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE la reconduction de l'accord-cadre de fourniture, de gestion et de livraison de titres restaurants avec l'entreprise EDENRED pour une année supplémentaire, soit du 7 décembre 2023 au 6 décembre 2024 inclus, selon les conditions susmentionnées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et tous les documents liés à son exécution (reconduction, avenant, révision de prix...).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 26/09/23
Publication du

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex